L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, no 73 rue de Chartres.

NOUVELLES-ORLEANS.

JEUDI 15 MAI 1879.

LA CONVENTION.

Séance de Mercredi, 14 Mai.

La séance est ouverte à 2 heures, quarante-cinq délégués répondent à l'appel. M. Wills occupe le fauteuil.

M. Byrne, au nom du comité qui avait été chargé de s'enquérir du coût de deux mille cent exemplaires du rapport de l'honorable Benham, annonce que les frais d'impression seraient de cent cinquante-deux dollars.

M. Robertson, chairman du comité de l'approvisionnement — division — présente un rapport recommandant l'adoption de certaines ordonnances qui lui avaient été soumises. L'impression des pièces est ordonnée.

Le président communique à l'assemblée une dépêche télégraphique par laquelle MM. Gibson, Ellis et les autres représentants de la Louisiane, lui annoncent, de Washington, à la date du 13 mai, qu'ils ont réussi à la construction des levées du Mississippi a reçu l'approbation du comité et va être envoyé à la Chambre.

Le trésorier, en réponse à une résolution informe la Convention que dans les dix dernières années il a reçu du pénitencier a versé $18,000 et délivré du nouveau canal $13,333 34, dans la caisse de l'Etat.

A trois heures, la contestation Montgomery-Benham est considérée. Il s'agit du témoignage de M. A. V. Montgomery qui réclame le siège de M. George C. Benham, délégué naguère de la paroisse East Carroll.

Ainsi que nous l'avons dit hier, la majorité du comité—MM. Chiapella, White, Jastremski, Byrne, Warmoth et Stampe—reconnaît la validité de l'élection de M. Benham; la minorité—MM. Girard, Knobloch et Cunningham—déclare que M. Benham n'a pas droit au siège qu'il occupe; elle demande du temps pour décider si M. Montgomery doit être considéré comme le représentant de la paroisse.

Les deux rapports et les débats portaient uniquement sur la question de savoir si M. Benham est citoyen de la Louisiane.

La majorité de la majorité dit que M. Benham a reçu 770 votes, que M. F. R. Barthélemy en a reçu 217 et M. Montgomery 163, mais que cette majorité ne doit pas être considérée, en tant qu'il s'agit de la décision, à moins que ce ne soit comme une déclaration de 770 électeurs qui sont d'opinion que M. Benham est citoyen de l'Etat et résidant d'East Carroll, car on ne saurait supposer que ces électeurs auraient voté pour un candidat qui n'était pas éligible, surtout quand la question de son éligibilité était une des principales durant la lutte.

Passant de cette question à celle de résidence, le assisté ajoute que M. Benham est venu s'établir dans la paroisse en 1865; il l'a représentée deux différentes Législatures; il y possède deux habitations; il est inscrit sur les tableaux d'assessement, comme résident et a payé un *poll* tax en 1878; il a voté dans la paroisse en 1876, pourquoi, est pouvoirs, dans les cours de la paroisse et du district judiciaire; il est considéré comme citoyen de la Louisiane et résidant d'East Carroll non seulement par des personnes qui demeurent dans la paroisse, mais encore par des habitants de Columbus, Ohio, par des négociants de la Nouvelle-Orléans et par des amis qui résident en ville.

D'autre part, il est établi qu'en 1877 ou 1878, il a envoyé en famille à Columbus, Ohio, où il a envoyé des meubles qui étaient sur son habitation d'East Carroll; que ses enfants sont élevés dans les écoles de l'Ohio; que sa femme habite Columbus; qu'il a accepté les fonctions de secrétaire d'un chemin de fer en d'un chemin de fer projeté, qui s'étendra de Columbus à Gallipolis; qu'une lettre de l'Ohio défend au citoyen d'un autre Etat d'occuper une place dans une compagnie incorporée en vertu des lois de l'Ohio; que depuis la division de Carroll en deux paroisses—East et West —M. Benham n'a pas fait de déclaration de domicile aux bureaux du *recorder* d'East Carroll; qu'il n'a pas voté à l'élection de novembre 1878 et à celle de mars 1879; qu'il ne s'est pas même fait inscrire pour la dernière élection, bien qu'il se soit trouvé aux bureaux du préposé, durant l'enregistrement, et qu'on l'y ait invité à se faire inscrire.

Mais, continue le comité, quand on lui a demandé de se faire inscrire et de voter aux dernières élections de l'Ohio, il s'y est refusé en se fondant sur ce qu'il est citoyen de la Louisiane; de plus, le certificat des autorités de Columbus prouve qu'il ne s'est pas fait inscrire en qualité de citoyen de l'Ohio et de résident du comté de Columbus.

Se basant sur des lois qu'elle cite, la majorité dit que les preuves d'un domicile dans l'Ohio ne sont pas assez fortes pour renverser celles de la défense, pour détourner la présomption légale d'après laquelle M. Benham a conservé son domicile antérieur.

Le lieu de résidence de la femme et des enfants de M. Benham n'a aucune importance, car aux yeux de la loi le domicile du mari et du père est celui de la femme et des enfants.

Le fait d'avoir accepté les fonctions de secrétaire d'une compagnie de chemin de fer de l'Ohio, où la loi défend aux résidents de remplir ces fonctions, ne prouve pas que M. Benham ait établi son domicile dans l'Ohio; la compagnie, elle, pourrait y voir une cause de destitution.

Quant à l'*intention* de M. Benham de se fixer dans l'Ohio, elle n'a pas été prouvée à la majorité d'une manière satisfaisante. Le choix d'un domicile dans East Carroll à l'effet de s'y défendre et de poursuivre devant les tribunaux se déclaration qu'il est citoyen de la Louisiane—déclaration qu'il a faite à des citoyens de l'Ohio—est bien plus de poids que les mots suivants dont il s'est servi en parlant à plusieurs personnes: "Je ne m'intéresse plus beaucoup aux affaires de l'Etat; je quitterai sous peu ce pays abandonné de Dieu et irai dans le pays de Dieu; mes gênes d'affaires dans l'Ohio me forcent bientôt d'aller m'établir dans cet Etat."

Le fait que son intention d'abandonner son domicile en Louisiane n'était pas arrêtée et positive et n'est pas devenue une réalité est prouvé—d'abord parce que bien qu'il possède deux habitations en Louisiane, il n'a pas de domicile dans l'Ohio, et sa femme réside provisoirement chez sa mère, à Columbus; en second lieu, il n'a pas fait de déclaration de domicile dans l'Ohio, et n'a pas pris les mesures nécessaires pour devenir citoyen de cet Etat; enfin, au risque de perdre un place de surintendant de la compagnie de chemin de fer, de par la loi révoc de l'Ohio.

La Convention partage l'opinion de la majorité du comité, car par un vote de 82 contre 28, elle adopte le rapport et déclare valide l'élection de M. Benham.

Me Benham est sénéhalain.

La Convention s'ajourne à lundi—aujourd'hui à 9 heures.

Nous oublions vous donner une analyse du remarquable discours qu'a prononcé M. Girard, de Lafayette, en défendant le rapport de la minorité; de l'habile plaidoyer de MM. Brazeat et Steele, en faveur du délégué d'East Carroll—mais l'espace ne nous le permet pas.

Pillette à sa mère—Maman, comment se fait-il que l'on ne trouve plus d'égrapes que mes autres camarades? Qu'est ce même que je marche comme une roche.—Ma fille, c'est parce que beaucoup de tes camarades sont mal chaussés, tandis que toi tu ne portes que la chaussure de l'ETOILE ROUGE.

—Le Rappel résume ainsi les opinions exprimées jusqu'à ce jour par les Conseils généraux sur les projets Ferry:

Vingt-neuf conseils généraux jusqu'à présent ont émis des vœux sur les projets Ferry, en adoptant sur des vœux pour [illegible] les projets, tels que le rejet des [illegible]

Trois autres conseils ont émis des déclarations suivantes: Alp., Aisne, Allier, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente-Inférieure, Cher, Côtes-du-Nord, Dordogne, Doubs, Eure, Eure-et-Loire, Finistère, Gard, Gers, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Haute-Saône, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.

Ont voté purement et simplement le rejet du projet de M. D.....

Ont voté purement et simplement le rejet du projet de M. Ferry: Ain, Ardennes, Aude, Aveyron, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loire, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Haute-Saône, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.

Ont voté purement et simplement le rejet du projet de M. D.....

Ont voté purement et simplement le rejet du projet de M. Ferry: Aude, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loire, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Haute-Saône, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Température du 14 mai 1879.

Heures du matin.	Thermomètre C.	Baromètre.	Observations.
6 heures du matin	[illegible]	[illegible]	[illegible]
9	[illegible]	[illegible]	[illegible]
12	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3	[illegible]	[illegible]	[illegible]
6	[illegible]	[illegible]	[illegible]
9	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Nouvelle Orléans, 14 mai.—Température.—Vent du nord-ouest et du sud-ouest, température stationnaire en plus faible, ciel clair et partiellement nuageux, brume du baromètre.

Bureau météorologique.

Mobile, 14 mai, 3 h. 45 P. M.

Température dans les villes suivantes.

Augusta, Ga	81	Louisville, Ky	66
Charleston, S. C	77	Memphis, Tenn	72
Galveston, Tex	72	Mobile, Ala	73
Jacksonville, Fla	77	Nashville, Tenn	68
Key West, Fla	77	New Orleans, La	73
Leavenworth, Kans	66	Pensacola, Fla	73
Little Rock, Ark	68	Shreveport, La	70
Natchez, Miss	73	Vicksburg, Miss	72
Saint Louis, Mo	67	Wilmington, N. C	69
Saint Paul, Minn	44	Washington, D. C	68

Mariages, naissances et décès inscrits au bureau de santé dans les dernières vingt-quatre heures:

MARIAGE—Gabriel D. Rosberger à Mlle Sam Gleason.

Blackburn Warren à Miss L. Phillips.

Louis Johnson à Lena Augustin.

NAISSANCES—Mme Anthony Perez, un garçon.

Mme Gaspar W. Byrne, une fille.

" Frederick Von Ella.

" Walter, une fille.

" Pratt, un garçon.

" Frank, un garçon.

" R. D. Kennedy, un garçon.

DÉCÈS—Mary W. F. Lemoult, 79 ans.

Jane Williams, 21 ans.

Mme Polonia, 24 ans.

Alice Boyle, 1 jour.

Mme Mary Williams, 6 mois.

Elizabeth Brogan, 67 ans.

Joseph H. Lynch, 50 ans.

Antonio Mangiali, 1 an.

Henry L. Thomas, 4 mois.

Vincent B. Chenault, 11 mois.

Joseph Leidl, 10 mois.

Edward Kenney, 7 jours.

Henry Riley, c. 8 ans.

Interruption de signaux. — Le steamer City of Mexico est arrivé en ce moment son changement à la quarantaine pour la première et dernière fois. Le capitaine a annoncé qu'il ne reparaîtrait plus sur les eaux de la Nile-Orléans à la Vera-Cruz que lorsque la quarantaine serait levée. La ligne de steamers français en a fait autant. La ligne du Brésil, si elle existait, serait forcée aussi de compendre ces opérations, et tout cela pour la plus grande gêne d'une quarantaine inutile comme si elle n'était qu'inutile, mais comme on le voit, elle est nuisible, et c'est ce qu'on ne lui pardonnera jamais.

Quarantaine.—Le gouverneur a levé, hier soir, à la demande du Bureau de Santé, une proclamation concernant la modification de la quarantaine, adoptée par ce bureau lundi soir.

La proclamation est publiée dans le *Picayune* de ce matin.

Excursion et partie de tir.—Les chasseurs de Mobile, capitaine Price Williams, et des détachements d'artillerie sont arrivés hier sur invitation à assister à une partie de tir. Cette partie a lieu aujourd'hui sur les terrains du Crescent City Rifle Club et se continuera demain matin. L'artillerie de campagne de la Louisiane a en réserve une belle pièce d'argenterie qui sera décernée au chasseur de Mobile qui se sera le plus distingué.

Comité Sanitaire.—Les officiers du chemin de fer de Jackson ont fait savoir au comité sanitaire que les recettes des deux excursions ont été de $515 qu'il tiennent à sa disposition.

Le Dr Ch. B. White, directeur sanitaire, a accepté l'offre de C. M. Soria de fournir des désinfectants au prix de 35 cents le gallon.

Le lavage des rigoles a commencé dans le quatrième district.

Il a été encore question dans la dernière séance du comité sanitaire de fermer les cimetières qui sont dans le cœur de la ville. M. Whitney a soutenu la mesure et on lui a répondu que l'affaire avait été référée aux autorités municipales.

Une résolution, qui a été adoptée, porte qu'information sera donnée aux autorités de ville que l'opinion du comité exécutif est en faveur de la fermeture des cimetières qui sont dans le cœur de la ville, et le comité les invite avec instance à ne plus vendre de lots pour des enterrements. Le comité a été chargé de s'informer si la compagnie du cimetière de la métairie, (cimetière Howard) consentirait à élever des caveaux pour inhumations temporaires.

Prescription.—Nous sommes redevable à M. A. A. Brinamade, secrétaire de la Bourse au Coton, de la copie d'une lettre adressée par l'administrateur de finance à la Bourse en réponse à une demande d'information relative aux émissions de chemins de fer, échues le 1er mai 1874 et qui s'élevaient à $502,000.

Département de finance,
Hôtel de Ville,
Nile-Orléans, 13 mai 1874.

A. A. Brinamade,
Secrétaire de la Bourse de la N.-O.

Cher monsieur,

Votre communication de cette date a été reçue, et en réponse je vous informe que l'avocat de ville a notifié aux commissaires de la dette consolidée que tous les bons et coupons émis en faveur des chemins de fer des Opelousas et de Jackson, qui n'ont pas été convertis et qui étaient échus au 1er mai 1874 sont prescrits.

Cette prescription, sous la loi de la Louisiane équivaut au paiement, et le Conseil de ville ayant seulement pouvoir d'administration n'a pas le droit d'ériger une prescription qui est déjà acquise.

Nous ne pouvons pas plus écarter cette prescription pour les bons échus que nous ne pouvons émettre de nouveaux bons et créer une nouvelle dette.

Respectueusement,
ALF. H. ISAACSON,
Administrateur des Finances.

Cour de Circuit des E.-U.—Joseph Larrigue et d'autres contre la banque d'Epargnes de la Nile-Orléans.—Dans cette affaire le juge Billings a émis un ordre autorisant les receveurs, MM. Oglesby et Black, à faire vendre de temps en temps, aux enchères publiques, sans annonce, par le ministère de M. C. E. Girardey, encanteur, avec toutes les stipulations légales convenables. Il est ordonné en outre que les chèques des dits déposants jusqu'à concurrence de 25 pour cent, rogné comme comptant pour propriétés vendues, représenteront 25 pour cent de dividende jusqu'à ce que les autres déposants aient reçu un montant semblable.

Sixième Cour de district.—La ville de la Nouvelle-Orléans contre M. C. Seixas et d'autres. — Dans cette affaire il est ordonné qu'un appel de l'ordre rendu soit accordé à la ville. L'appel est à la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane.

Sous-Trésorerie.—Voici les recettes pour mardi: revenu de l'intérieur, $8,606 54; douane, (or) $222 00; douane, (billets) $4,710 00; douane, (argent) $2,574 00; revenu de poste, $6,985 00; transfert de fonds, $25,000 00; recettes diverses, $4,772 40. Total $52,780.

Bons de Jackson et des Opelousas.—Le maire a averti l'administrateur de finance de veiller à ce que rien des $500,000 de bons des chemins de fer Jackson et des Opelousas ne soit converti par aucun accident quelconque. L'administration veut bien être charitable envers les marchands de mêmes et les pauvres diables, marchands de mêmes aussi; mais elle ne se considère pas comme riche pour distribuer $500,000 pour les financiers de la rue Carondelet. Comment se fait-il, s-t-on demandé en marge, que des opérations, si rompues et éveillée, aient laissé prescrire leurs droits? Le maire a répondu qu'il avaient si fermement en vue un fait déterminé qu'ils ont oublié le temps où devait expirer le délai pour la prescription et les [illegible] [illegible] quand [illegible] [illegible] [illegible]